
CABINET

Arrêté n° 1446 /MTACMM-CAB.-
portant organisation et fonctionnement de la cellule technique
du comité national pour la facilitation et la simplification du
passage portuaire.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2001 du 26 décembre 2001 autorisant la ratification de la convention visant à faciliter le trafic maritime international, dite convention FAL de 1965 ;

Vu le décret n° 2001-592 du 26 décembre 2001 portant ratification de la convention visant à faciliter le trafic maritime international, dite convention FAL de 1965 ;

Vu le décret n° 2019-287 du 7 octobre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité national pour la facilitation et la simplification du passage portuaire ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-335 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-54 du 24 février 2023 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

ARRETE :

Article premier. - En application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2019-287 du 7 octobre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité national pour la facilitation et la simplification du passage portuaire, le présent arrêté détermine et fixe l'organisation et le fonctionnement de la cellule technique.

[Signature]

De l'organisation

Article 2.- La cellule technique est animée par un coordonnateur technique.

Il est assisté dans l'exercice de ses tâches par une équipe composée de :

- un expert en facilitation ;
- un chargé des questions juridiques ;
- un assistant ;
- un secrétaire.

Le coordonnateur de la cellule technique peut faire appel à toute personne ressource.

Article 3.- Le coordonnateur technique est le rapporteur du comité de pilotage du comité national pour la facilitation et la simplification du passage portuaire.

Il participe aux préparatifs des réunions de la coordination et du comité de pilotage.

Du fonctionnement

Article 4.- La cellule technique comprend des groupes de travail constitués sur la base des indicateurs économiques relatifs au transport et aux échanges commerciaux.

Les administrations publiques et autres acteurs impliqués dans la chaîne logistique de transports sont tenus de mettre à la disposition de la cellule technique les informations et autres données statistiques liées au transport et aux échanges commerciaux.

Ils sont également tenus de faciliter l'accès aux bases de données informatisées.

Article 5.- Les groupes de travail sont placés sous la supervision du coordonnateur technique. Ils se réunissent une fois par trimestre ou en tant que de besoin.

Chaque groupe de travail élit un bureau qui comprend :

- un président ;
- un vice-président ;
- un rapporteur.


Article 6.- Les groupes de travail sont constitués des experts des structures publiques et privées concernés par les questions de facilitation.

A

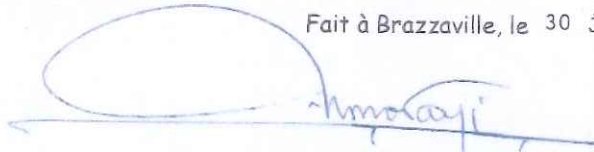
Article 7. - Chaque groupe de travail soumet au coordonnateur technique un rapport d'analyse de la problématique traitée assortie des propositions et suggestions en vue de l'élimination totale des obstacles à la facilitation liés aux coûts et délais de passage de la marchandise.

Article 8. - Les frais de fonctionnement de la cellule technique sont à la charge du budget du comité national pour la facilitation et la simplification du passage portuaire.

Article 9. - Le coordonnateur technique élabore un programme de travail et un budget qu'il soumet à l'approbation du ministre en charge des transports maritimes.

Article 10. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /- 

Fait à Brazzaville, le 30 janvier 2024



Honoré SAYI. -